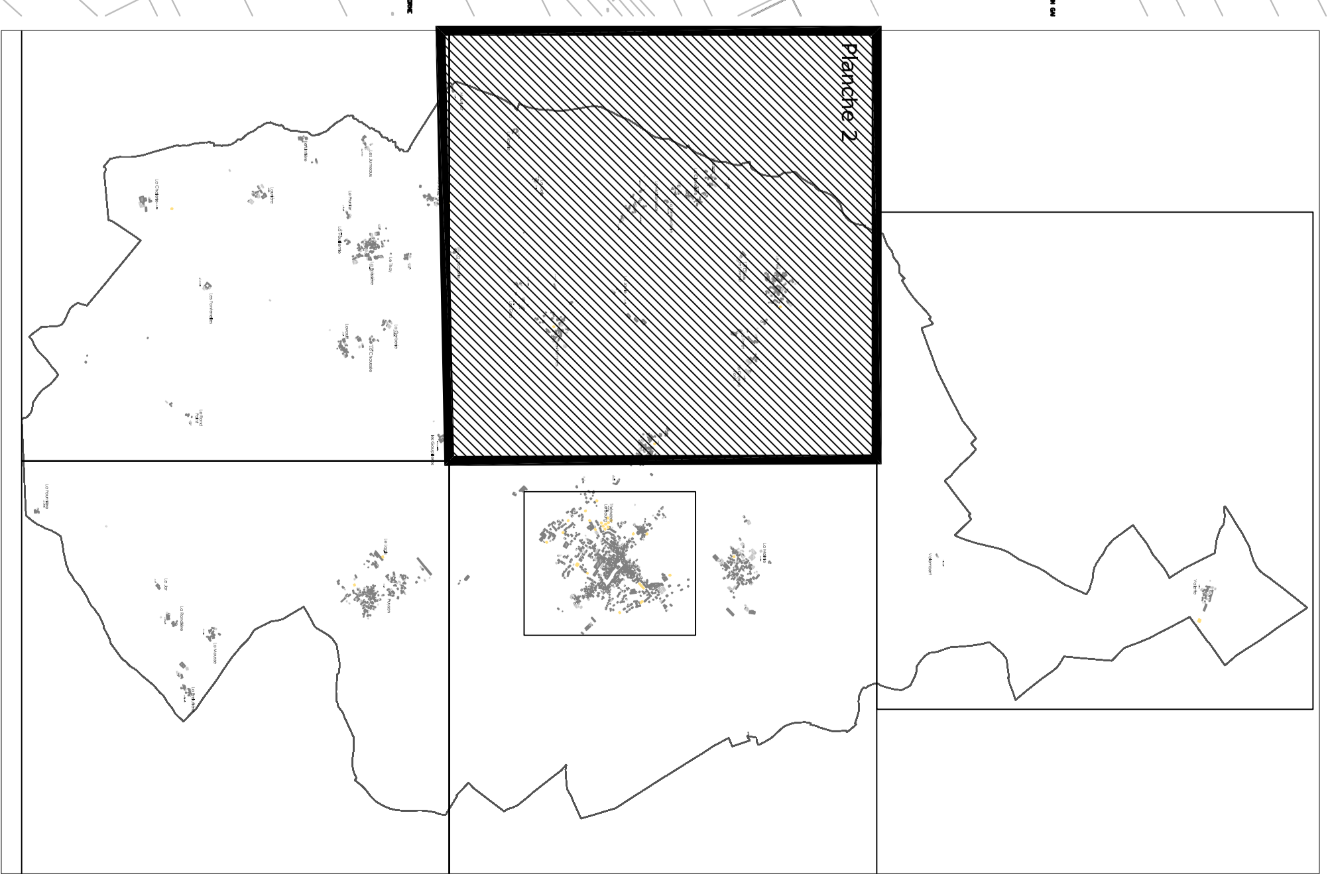
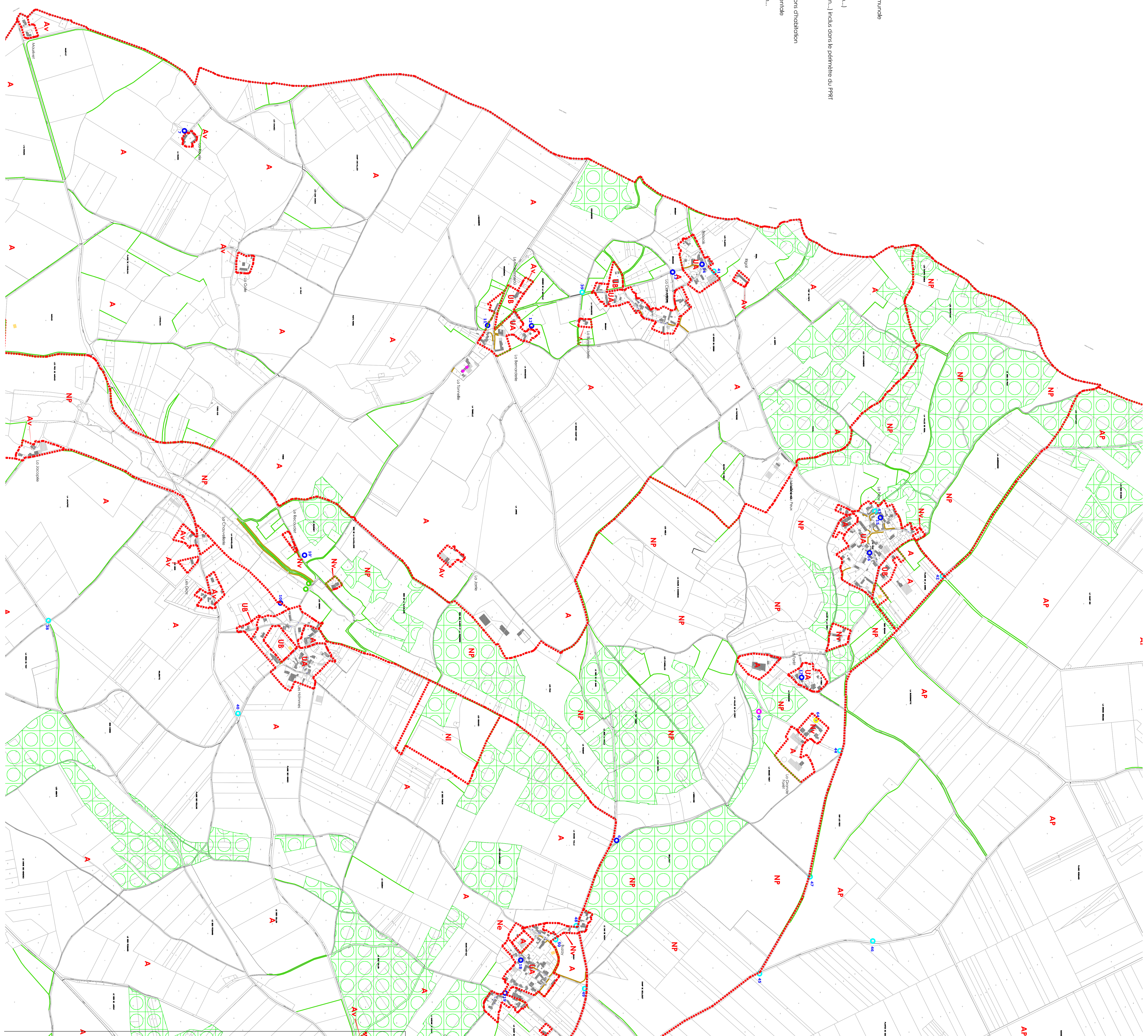


- Zonage du PLU
- UA : Zone urbaine de bâti mixte dense et ancien
 - UB : Zone urbaine d'extension de bâti mixte défilé ou proloforme
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs
 - UX : Zones urbaine à vocation d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitat
 - UX* : Zone urbaine à vocation d'activités économiques incompatible avec la proximité d'habitat
 - UX** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques incompatible avec la proximité d'habitat inclus dans le périmètre du PRP
 - 2 AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, desservie par les équipements collectifs, ouverte à l'urbanisation
 - 1 AU* : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, desservie par les équipements collectifs, ouverte à l'urbanisation dont l'aménagement peut être réalisé en dehors du cadre d'une opération d'ensemble
 - 2 AU* : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation
 - NP* : Zone naturelle sensible où les constructions sont interdites dans le périmètre du PRP
 - NP** : Zone naturelle neutre inconstructible
 - N* : Zone naturelle neutre inconstructible incluse dans le périmètre du PRP
 - Ne : Secteur de la zone N à vocation d'accueil d'équipements et infrastructures liés à la vie communale (chambres, système d'assainissement collectif...)
 - NI : Secteur de la zone N à vocation d'accueil d'équipements collectifs de loisir et de détente
 - NV* : Secteur de la zone N autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...)
 - NV** : Secteur de la zone N autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...) inclus dans le périmètre du PRP
 - AV : Secteur de la zone A autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...)
 - A : Zone agricole constructible par les agriculteurs
 - A* : Secteur de la zone agricole concerné par le PRP : interdiction d'y réaliser de nouvelles maisons individuelles
 - AP : Secteur de la zone A, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et / ou environnementale
 - AV* : Secteur de la zone A autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Bâti agricole pouvant changer de destination (article L1233-1)
- Mur - Mur et
- Mur - Mur et ordre
- Forêt et ordre
- Tour
- Croix
- Figonnière
- Tour à croix

- Éléments d'information
- Bâtiment existant ou construction en cours
- Intention de l'auteur du règlement local de s'opposer à la construction, à l'usage ou à l'entretien de la parcelle (à l'exception des équipements ou services)



Commune de
THENEZAY

Elaboration
du Plan Local
d'Urbanisme
P.L.U.

3b1
PLAN DE ZONAGE ET
EMPLACEMENTS RESERVES

Élaboration du PLU approuvée le 08 Décembre 2011